

Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași
Facultatea de Istorie • Centrul de Studii Clasice și Creștine

Nr. 18-1/2023

CLASSICA & CHRISTIANA



EDITURA UNIVERSITĂȚII „ALEXANDRU IOAN CUZA” DIN IAȘI

Classica et Christiana
Revista Centrului de Studii Clasice și Creștine
Fondator: Nelu ZUGRAVU
18/1, 2023

Classica et Christiana
Periodico del Centro di Studi Classici e Cristiani
Fondatore: Nelu ZUGRAVU
18/1, 2023

ISSN: 1842-3043
e-ISSN: 2393-2961

Comitetul științific / Comitato scientifico

- Moisés ANTIQUEIRA (Universidade Estadual do Oeste do Paraná)
Sabine ARMANI (Université Paris 13-CRESC – PRES Paris Cité Sorbonne)
Immacolata AULISA (Università di Bari Aldo Moro)
Andrea BALBO (Università degli Studi di Torino)
Antonella BRUZZONE (Università degli Studi di Sassari)
Livia BUZOIANU (Muzeul Național de Istorie și Arheologie Constanța)
Marija BUZOV (Institute of Archaeology, Zagreb)
Dan DANA (C.N.R.S. – ANHIMA, Paris)
Maria Pilar GONZÁLEZ-CONDE PUENTE (Universidad de Alicante)
Attila JAKAB (Civitas Europica Centralis, Budapest)
Fred W. JENKINS (University of Dayton)
Domenico LASSANDRO (Università di Bari Aldo Moro)
Carmela LAUDANI (Università della Calabria)
Patrizia MASCOLI (Università di Bari Aldo Moro)
Dominic MOREAU (Université de Lille)
Sorin NEMETI (Universitatea Babeș-Bolyai, Cluj-Napoca)
Eduard NEMETH (Universitatea Babeș-Bolyai, Cluj-Napoca)
Evalda PACI (Centro di Studi di Albanologia, Tirana)
Vladimir P. PETROVIĆ (Serbian Academy of Sciences and Arts, Belgrade)
Luigi PIACENTE (Università di Bari Aldo Moro)
Sanja PILIPOVIĆ (Institute of Archaeology, Belgrade)
Mihai POPESCU (C.N.R.S. – ANHIMA, Paris)
Viorica RUSU BOLINDEȚ (Muzeul Național de Istorie a Transilvaniei, Cluj-Napoca)
Julijana VISOČNIK (Archdiocesan Archives of Ljubljana)
Heather WHITE (Classics Research Centre, London)

Comitetul de redacție / Comitato di redazione

- Roxana-Gabriela CURCĂ (Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași)
Mihaela PARASCHIV (Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași)
Claudia TĂRNĂUCEANU (Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași)
Nelu ZUGRAVU, director al Centrului de Studii Clasice și Creștine
al Facultății de Istorie a Universității „Alexandru Ioan Cuza” din Iași
(*director responsabil / direttore responsabile*)

Correspondența / Corrispondenza:

Prof. univ. dr. Nelu ZUGRAVU
Facultatea de Istorie, Centrul de Studii Clasice și Creștine
Bd. Carol I, nr 11, 700506 – Iași, România
Tel. ++40 232 201634 / Fax ++40 232 201156
e-mail: nelu@uaic.ro; z_nelu@hotmail.com

UNIVERSITATEA „ALEXANDRU IOAN CUZA” din IAȘI
FACULTATEA DE ISTORIE
CENTRUL DE STUDII CLASICE ȘI CREȘTINE

Classica et Christiana

**18/1
2023**

ATTI DEL CONVEGNO
La violenza militare nel mondo tardoantico
(Torino, 15-16 novembre 2021)

a cura di
Andrea BALBO e Nelu ZUGRAVU

Tehnoredactor: Nelu ZUGRAVU

This book has been published with the financial support of the University of
Torino / Această lucrare a fost publicată cu sprijinul financiar al
Universității din Torino.

ISSN: 1842-3043
e-ISSN: 2393-2961

Editura Universității „Alexandru Ioan Cuza” din Iași
700511 - Iași, tel./fax ++ 40 0232 314947

SUMAR / INDICE / CONTENTS

ABREVIERI / ABBREVIAZIONI / ABBREVIATIONS / 7

Programma del convegno [The program of the colloquium] / 9

Andrea BALBO, Prefazione [Preface] / 11

Nelu ZUGRAVU, Introduzione [Introduction] / 13

Luana Lucia ASCONE, La violenza militare da Luca ad Agostino: alcune questioni e un caso di studio [Military violence from Luke to Augustine: some issues and a case-study] / 25

Alice BORGNA, Le conseguenze della violenza militare. Ferite e guarigioni sul campo di battaglia da Omero al tardo antico [The consequences of military violence. Battlefield Wounds and Healing from Homer to Late Antiquity] / 45

Christian BOUDIGNON, Les « crimes de guerre » existaient-ils en 614 après J.-C. ? ou La prise de Jérusalem par les Perses sassanides [Did “war crimes” exist in 614 AD? or The capture of Jerusalem by the Sassanid Persians] / 79

Vincenzo DEL CORE, *Spumat decolor cruore fluuius*: la violenza militare nei panegirici latini [Military violence in the Latin panegyrics] / 103

Tommaso LUPO, La violenza militare nella declamazione latina: un caso di studio [Military violence in the latin declamation: a case study] / 117

Simone MOLLEA, *Humanitas* e violenza militare in Ammiano: una sorprendente sintonia? [*Humanitas* and military violence in Ammianus: a surprising harmony?] / 131

David PANIAGUA, El fenómeno de la violencia militar en la literatura técnica latina [The phenomenon of military violence in Latin technical literature] / 143

Andrea PELLIZZARI, *De mortibus usurpatorum*. L'eliminazione violenta degli usurpatori tra IV e VI secolo d.C. [*De mortibus usurpatorum*.

The violent elimination of the usurpers between the 4th and 6th centuries AD] / 179

Bruno POTTIER, L'intervention de l'armée dans les querelles religieuses au IV^e siècle : violences, tortures ou simple *coercitio*? [The army interventions against religious dissidents in the fourth century : violence, tortures or mere *coercitio*?] / 201

Stefano ROZZI, Legioni, un esercito "non" violento? [Legions, a "non" violent army?] / 235

Giampiero SCAFOGLIO, *Fortunae opprobria*: la visione (e la rimozione) della guerra nella poesia di Ausonio [*Fortunae opprobria*: the vision (and removal) of war in Ausonius' poetry] / 249

Gemma STORTI, La violenza militare contro lo straniero: tracce di *xenelasia* nel mondo tardoantico [Military violence against foreigners: traces of *xenelasia* in the late antique world] / 279

ABREVIERI / ABBREVIAZIONI / ABBREVIATIONS*

| | |
|----------------------|--|
| <i>ANRW</i> | <i>Aufstieg und Niedergang der römischen Welt. Geschichte und Kultur Roms im Spiegel der neuen Forschung, II: Prinzipat, 37: Philosophie, Wissenschaften, Technik, 1: Wissenschaften (Medizin und Biologie)</i> , herausgegeben von Wolfgang Haase, Berlin-New York, 1993. |
| <i>BEFAR</i> | Bibliothèques des Écoles Françaises d'Athènes et Rome |
| <i>CSHB</i> | <i>Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae</i> . |
| <i>CTh</i> | <i>Codex Theodosianus</i> . |
| <i>MGH, AA</i> | <i>Monumenta Germaniae Historica, Auctores Antiquissimi</i> . |
| <i>NP</i> | <i>Der neue Pauly Enzyklopädie der Antike</i> , herausgegeben von H. Cancik und H. Schneider, Stuttgart-Weimar, 1 (1996) –. |
| <i>PCBE. Afrique</i> | <i>Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, 1, Prosopographie de l'Afrique chrétienne (303-533)</i> , sous la direction de A. Mandouze, Paris, 1982. |
| <i>PEFR</i> | Publications de l'École Française de Rome. |
| <i>PG</i> | <i>Patrologiae cursus completus. Series Graeca</i> , Paris. |
| <i>PLREI</i> | <i>The Prosopography of the Later Roman Empire, I, A. D. 260-395</i> , by A. H. M. Jones, J. R. Martindale, J. Morris, Cambridge, 1981. |
| <i>RE</i> | <i>Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft (Pauly-Wissowa-Kroll)</i> , Stuttgart-München. |
| <i>SC</i> | <i>Sources Chrétiennes</i> , Lyon. |
| <i>TLL</i> | <i>Thesaurus linguae Latinae</i> . |
| <i>TU</i> | <i>Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur</i> , Berlin. |

* Cu excepția celor din *L'Année Philologique* și *L'Année Épigraphique* / Escluse quelle segnalate da *L'Année Philologique* e *L'Année Épigraphique*.



La violenza militare nel mondo tardoantico

TORINO

15-16 novembre 2021

Palazzo Nuovo

Via S. Ottavio 20 - Aula 35

15 novembre 2021

14.00 Introduzione ai lavori del convegno
Presiede: Raffaella Tabacco (UniUPO)

14.15 Nelu Zugravu (Iasi):
Introduzione

Relazioni

14.30 Giampiero Scafoglio (Nice-Côte d'Azur):
*"Fortunae opprobra":
la visione (e la rimozione) della guerra
nella poesia di Ausonio.*

15.15 David Paniagua Aguilar (Salamanca):
*La violenza militare nella tradizione
letteraria tecnica latina.*

16.00 Pausa

16.15 Alice Borgna (UniUPO):
*Le conseguenze della violenza.
La medicina militare tardoantica.*

Comunicazioni

17.00 Tommaso Lupo (UniTO):
*La violenza militare nella declamazione:
un caso di studio-*

17.20 Simone Mollea (UniTO):
*Humanitas e violenza militare in Ammiano:
una sorprendente sintonia?*

17.40 Vincenzo del Core (UniTO):
*Spumat decolor cruore fluvius:
la violenza militare nei panegirici.*

18.00 Stefano Rozzi (UniTO):
Legioni, un esercito "non" violento.

18.20 Discussione finale e conclusione

20.00 Cena

16 novembre 2021

9.00 Apertura dei lavori
Presiede: Massimo Manca (UniTO)

Relazioni

9.15 Bruno Pottier (Aix Marseille):
*Intervention de l'armée dans les querelles
religieuses au IVe siècle: violences, tortures
ou simple coercitio?*

10.00 Andrea Pellizzari (UniTO):
*L'eliminazione degli usurpatori
tra IV e VI secolo d.C.*

10.45 Pausa

11.00 Christian Boudignon (Aix-Marseille):
*La violence de l'armée perse à Jérusalem
en 614 selon Stratégios, moine de Saint-Sabas.*

Comunicazioni

11.45 Gemma Storti (The Ohio State University):
*La violenza militare contro lo straniero:
tracce di xenelasia nel mondo tardoantico*

12.05 Luana Ascone (UniTO):
*La violenza militare in Agostino:
problemi e casi di studio.*

12.25 Discussione e conclusione del convegno
(Andrea Balbo)

13.30 Pranzo

Partecipazione online:

<https://unito.webex.com/meet/andrea.balbo>

Info:

Andrea Balbo andrea.balbo@unito.it

LES « CRIMES DE GUERRE » EXISTAIENT-ILS EN 614 APRES J.-C. ? OU LA PRISE DE JERUSALEM PAR LES PERSES SASSANIDES

Christian BOUDIGNON*

(Université d'Aix-Marseille, CNRS, Centre P.-A. Février)

Keywords: *Did “war crimes” exist in 614 AD? or The capture of Jerusalem by the Sassanid Persians.* war crimes, holy war, fair war, excess of violence, Jerusalem, 614 A. D., Strategios monk of Saint-Sabas, Sophronius of Jerusalem.

Abstract: *In Antiquity the « fair war » or the « holy war » had been theorized against excess of violence. In modern times, « war crimes » have been thought as a definition of excess of military violence. In this paper, we try to compare the narrative approach on military violence in the text of the monk Strategios: the Fall of Jerusalem (614 A.D.), and modern ideas of « war crimes ». After a presentation of the historical background, we focus on four pre-concepts used in the text of Strategios : objectivation of military violence on civilians, martyrization of the victims, use of a comput of dead people in Jerusalem as a possible juridical proof against the adversaries, use of animal metaphors. Is it possible to think of these pre-concept as a form of juridical response to the military violence experimented at that time ?*

Cuvinte-cheie: *crime de război, război sfânt, război drept, exces de violență, Ierusalim, 614 d.H., Strategios, călugăr la Sf. Saba, Sophronius din Ierusalim.*

Cuprins: *Au existat „crime de război” în 614 d.Hr.? sau Cucerirea Ierusalimului de către perșii sasanizi. În Antichitate, „războiul drept” sau „războiul sfânt” fusese teoretizat împotriva excesului de violență. În timpurile moderne, „crimele de război” au fost gândite ca o definiție a excesului de violență militară. În această lucrare, încercăm să comparăm abordarea narativă a violenței militare din textul călugărului Strategios: căderea Ierusalimului (614 d.Hr.) și ideile moderne despre „crime de război”. După o prezentare a contextului istoric, ne concentrăm pe patru preconcepte utilizate în textul lui Strategios: obiectivarea violenței militare asupra civililor, martirizarea victimelor, folosirea unui tabel al morților la Ierusalim ca posibilă dovadă juridică împotriva adversarilor,*

* christian.boudignon@gmail.com

folosirea metaforelor animale. Este posibil să ne gândim la aceste prejudecăți ca o formă de răspuns juridic la violența militară experimentată la acea vreme?

« *Aujourd'hui, ce sont les droits de l'homme qui font fonction de valeurs éternelles* » écrit Gilles Deleuze dans ses *Pourparlers*¹. Ce serait pour lui une erreur de figer les droits de l'homme. Il en va de même, voudrions-nous ajouter, pour la notion de « crimes de guerre ». Ce serait une erreur de les figer en valeurs éternelles, sans tenter de faire une histoire de la violence, et en particulier de la violence militaire, que l'on puisse mettre en rapport avec les droits de l'homme. Nous évoquerons donc la pensée de Stratégios, moine de Saint-Sabas, un auteur associé à la prise de Jérusalem par les Perses en 614 après J.-C. Nous partirons d'un cas précis, cette chute de la Ville Sainte qui fut ressentie dans l'Orient chrétien comme l'abomination de la désolation. « *Cette année-là [614 après J.-C.], vers le mois de juin, il nous arriva un malheur propre à justifier d'incessantes lamentations*² » écrit la *Chronique pascalle* à propos de la réaction des gens de Constantinople à la nouvelle.

1. La notion antique de guerre juste

Cet événement permet de repenser une question difficile, celle de la violence militaire, sous son aspect illégitime d'excès de violence. Dans l'Occident latin, la question de la guerre juste a été traitée par Augustin. Il reprend dans son *Contre Fauste*, écrit vers 398 après J.-C., la théorie de la guerre juste de Cicéron³ et d'Ambroise de Milan⁴. Il en vient ainsi à justifier les guerres décrites dans l'*Ancien Testament*. Il dit qu'elles avaient pour but d'établir la vraie paix, qu'elles étaient ordonnées par une autorité légitime, et qu'elles devaient punir le coupable d'un crime⁵, notamment d'excès de violence. Il écrit ainsi dans son *Contre Fauste* au livre 22, chapitre 74 :

¹ G. Deleuze, *Pourparlers*, Paris, [1990] 2003, 166.

² *Chronique pascalle*, éd. L. Dindorf, Bonn, 1832, 704 : Τοῦτο τῷ ἔτει περὶ μῆνα ἰουνίου, θρήνων ἀπαύστων ἄξιον ἡμῖν συνέβη πάθος.

³ Cicéron, *Des devoirs* 1, 24 (82) et 1, 11 (35).

⁴ Ambroise de Milan, *Des devoirs* I, 27-29.

⁵ Cf. F. Bourgeois, *La théorie de la guerre juste : un héritage chrétien, Etudes théologiques et religieuses*, 81/4, 2006, 449-474.

« Ce qu'on punit avec justice dans la guerre, c'est le désir de faire le mal, la cruauté dans la vengeance, une âme implacable, ennemie de la paix, la fureur dans la rébellion, la passions de la domination et tous autres sentiments semblables. Dès lors, souvent maintenant encore pour punir cela avec justice, il faut que des hommes de bien eux-mêmes entreprennent de faire la guerre, soit sur ordre de Dieu, soit sur l'ordre d'un gouvernement légitime, contre la violence de ceux qui résistent...»⁶

Tout le débat porte sur l'excès de violence qui est d'ordre subjectif et psychologique : la guerre juste est la légitime réponse ordonnée par Dieu ou le pouvoir à cet excès de violence. De la guerre juste, on a glissé à la « guerre sainte »⁷ dans l'affrontement de l'empereur Héraclius contre Chosroès II qui dura de 610 à 628. Héraclius aurait harangué par deux fois ses soldats dans cet esprit selon Théophane le Confesseur (*Chronographie*, Année du Monde 6113 & 6114). Certes, ces discours sont fictifs mais ils donnent l'idée de ce qu'on entendait par excès de violence à punir dans l'Orient chrétien :

« Voyez, frères et enfants, comment l'ennemi de Dieu a foulé au pied notre pays, vidé nos villes, brûlé nos autels, rempli du sang des assassins les tables du sacrifice non sanglant [de la messe] et comment ils souillent de leurs plaisirs passionnels les églises, étrangères à toute passion. »⁸

⁶ *Nocendi cupiditas, ulciscendi crudelitas, impacatus atque implacabilis animus, feritas rebellandi, libido dominandi et si qua similia sunt, haec sunt quae in bellis iure culpantur. Quae plerumque ut iam etiam iure culpantur, aduersus uiolentiam resistentium, siue Deo, siue aliquo legitimo imperio iubente, gerenda ipsa bella suscipiuntur a bonis...*

⁷ Voir Y. Stoyanov, *Defenders and Enemies of the True Cross : The Sasanian Conquest of Jerusalem in 614 and Byzantine Ideology of Anti-Persian Warfare*, Vienne, 2011, 25-44. Selon lui, à la différence de la croisade à laquelle participe un clergé combattant, dans la guerre religieusement justifiée, le clergé byzantin ne prend pas les armes – ce qui est vrai – ; à la différence de la « guerre sainte » musulmane, le *djihâd*, les soldats byzantins n'auraient pas reçu, selon lui, la promesse du paradis pour leur seule participation à la guerre. Pourtant l'exhortation que nous citons d'Héraclius prouve le contraire pour ce dernier point : « *Le danger n'est pas sans récompense : oui, il procure vie éternelle.* »

⁸ C. de Boor (éd.), *Theophanis Chronographia*, Leipzig, 1883, 303-304 : Ὅρατε, ἀδελφοὶ καὶ τέκνα, ὡς οἱ ἐχθροὶ τοῦ θεοῦ κατεπάτησαν ἡμῶν τὴν χώραν καὶ τὰς πόλεις ἠρήμωσαν καὶ τὰ θυσιαστήρια κατέκαυσαν καὶ τὰς τραπέζας τῶν ἀναιμακτῶν θυσιῶν αἱμάτων μαιφόνων ἐπλήρωσαν καὶ τὰς ἀδέκτους τῶν παθῶν ἐκκλησίας ἐν ἡδοναῖς χραίνουσιν ἐμπαθεστάταις

« *Hommes mes frères, gardons en tête la crainte de Dieu et combattons pour venger l'injure faite à Dieu. Tenons bravement contre l'ennemi qui a infligé tant de torts aux chrétiens. Vénérons l'Etat souverain des Romains et opposons-nous à l'ennemi armé d'impiété. Soyons inspirés par la foi qui assassine les assassins. Pensons que nous sommes en territoire perse et que la fuite comporte un grand danger. Vengeons le viol de nos vierges et soyons affligés de voir les membres coupés de nos soldats. Le danger n'est pas sans récompense : oui, il procure vie éternelle (αἰωνίου ζωῆς πρόξενος). Tenons bravement et le Seigneur notre Dieu nous assistera et détruira l'ennemi.* »⁹

On est dans la même logique que celle développée par Augustin. Les excès de violence militaire (incendie, assassinat, viol, mutilation) constituent une « violence contre Dieu » (τὴν τοῦ θεοῦ ὕβριν) et servent à justifier une guerre sainte et à exciter l'ardeur à un combat militaire « qui procure vie éternelle » (αἰωνίου ζωῆς πρόξενος). C'est dans ce contexte que s'inscrit le récit de la prise de Jérusalem en 614 dont nous allons parler.

2. La notion moderne de « crime de guerre »

Peut-il y avoir une guerre juste ? N'y a-t-il pas contradiction dans les termes ? Car la guerre, selon la définition de Clausewitz, est « *un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté*¹⁰ ». Et par nature, il y a dans la guerre une ascension aux extrêmes jusqu'au moment où l'un des ennemis lâche prise. Comment peut-on condamner la violence alors que la guerre est par essence violente ? N'y a-t-il pas une contradiction ? La guerre, en effet, est un phénomène complexe, double, une lutte armée objective et une intention hostile subjective.

⁹ C. de Boor (éd.), *Theophanis Chronographia*, Leipzig, 1883 : Ἄνδρες ἀδελφοί μου, λάβωμεν εἰς νοῦν τὸν τοῦ θεοῦ φόβον καὶ ἀγωνισώμεθα τὴν τοῦ θεοῦ ὕβριν ἐκδικῆσαι. Στῶμεν γενναίως κατ' ἐχθρῶν τῶν πολλὰ δεινὰ χριστιανοῖς ἐργασαμένων. Αἰδεσθῶμεν τὸ τῶν Ῥωμαίων αὐτοδέσποτον κράτος, καὶ στῶμεν κατ' ἐχθρῶν δυσσεβῶς ὀπλισμένων. Λάβωμεν πίστιν τῶν φόνων φονεύτριαν. Αναλογισώμεθα ὅτι ἔνδον ἐσμέν τῆς τῶν Περσῶν γῆς καὶ μέγαν κίνδυνον φυγῆ φέρει. Ἐκδικήσωμεν τὰς φθορὰς τῶν παρθενῶν, τὰ τετμημένα μέλη τῶν στρατιωτῶν ἡμῶν ὀρώντες πονήσωμεν τὰς καρδίας. Οὐκ ἔστιν ἄμισθος ὁ κίνδυνος, ἀλλ' αἰωνίου ζωῆς πρόξενος. Στῶμεν ἀνδρείως, καὶ κύριος ὁ θεὸς συνεργήσει ἡμῖν, καὶ ὀλέσει τοὺς ἐχθροὺς ἡμῶν.

¹⁰ C. von Clausewitz, *De la guerre*, trad. fr. D. Naville, Paris, 1955, 51.

Avec le seconde guerre mondiale, il est devenu clair que même une guerre qui serait sans passion, pour ainsi dire programmée et ordonnée, n'est pas porteuse de moins de violence illégitime que la guerre furieuse. Le tribunal de Nuremberg en 1945 a tenté une réflexion juridique pour avancer une définition plus objective de l'excès de violence militaire, qualifié de « crime de guerre », dans l'article 6b du *Statut* :

« — les crimes de guerre, c'est-à-dire les violations des lois et des coutumes de la guerre.

Ces violations comprennent, sans y être limitées, l'assassinat, les mauvais traitements ou la déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires. »

Cette définition oppose les populations civiles et les prisonniers de guerre aux combattants en acte. Elle définit trois actions objectivement illégitimes sur cette population : assassinat, mauvais traitements et déportation (dans ce dernier cas, seulement pour les civils) et trois actions subjectivement illégitimes sur les biens : pillage, destruction et dévastation, si elles ne peuvent se justifier ni du point de vue tactique, ni du point de vue stratégique (ce qui est donc objet d'appréciation subjective).

Nous voudrions interroger cette définition des « crimes de guerre » en la confrontant aux témoignages sur la prise de Jérusalem en 614 par les Perses.

3. Sources et contexte

Cet événement nous est connu principalement¹¹ par plusieurs textes :

¹¹ Nous renvoyons à B. Flusin, *Saint Anastase le Perse et l'histoire de la Palestine au début du VIIe siècle*, II. *Commentaire*, Paris, 1992, 129-130 et 151-164 et à L. Lauri, *La presa di Gerusalemme del 614 A.D. e l'occupazione sassanide in Palestina*, thèse dactylographiée soutenue à l'EPHE, Paris, le 27 novembre 2018, 70-113 pour la présentation d'ensemble de la prise de Jérusalem et des autres sources historiques.

- deux poèmes anacréontiques de Sophrone de Jérusalem¹² : *Sur la prise de Jérusalem* et *Sur la précieuse Croix*, composés en vers grecs anacréontiques respectivement vers 614 et 630,
- l'*Histoire de Chosroès* du pseudo-Sébéos écrite en arménien vers 660¹³,
- l'*Opuscule sur la captivité en Perse*, œuvre anonyme écrite en grec peu après 614¹⁴
- et surtout le *Récit sur la prise de Jérusalem* de Stratégios, moine de Saint-Sabas et contemporain des événements (qui reprend entre autres l'*Opuscule sur la captivité en Perse*).

Notre intérêt se concentrera sur ce dernier texte qui fut écrit en grec dans son premier état avant 630 et n'est plus conservé aujourd'hui qu'en géorgien et en arabe¹⁵.

Quelques mots sur la seconde guerre perso-byzantine¹⁶. De 603 à 609, les troupes sassanides de Chosroès II reprennent les villes de Transeuphratène à la frontière entre l'empire perse et l'empire romain (ou byzantin, comme on voudra l'appeler). Elles passent l'Euphrate en 610 et le général perse Shâhîn remporte une grande victoire sur l'armée romaine menée par le général Priscus à Césarée de Cappadoce en 611. En 613, l'armée perse vainc Héraclius et son cousin Nicétas à Antioche, pille la ville, tue le patriarche et déporte les habitants. Le général sassanide Shahrbarâz conquiert Damas. Une bataille incertaine entre Perses et Romains à Emèse se traduit par de lourdes pertes (20 000 morts ?). Les Perses obtiennent la reddition des villes palestiniennes de Césarée maritime (où ils passent l'hiver),

¹² Le premier texte est le 14^e poème anacréontique de Sophrone, le deuxième, le 18^e poème. Ils ont été édités et traduits en italien par Marcello Gigante, *Sophonii Anacreontica*, Rome, 1957, 102-107 et 114-117.

¹³ F. Macler (trad. fr.) *Histoire d'Héraclius par l'évêque Sébéos*, Paris, 1904, 68-70.

¹⁴ PG 86, col. 3236-3268, qu'on remplacera désormais par l'édition de L. Lauri, *La presa*, 130-176.

¹⁵ Le premier état du texte comprend selon L. Lauri, *La presa*, 269, les ch. 1 à 24, tandis que le ch. 25 aurait été rajouté après 630 et le retour de la « Sainte Croix » à Jérusalem. Les versions en géorgien et en arabe ont été éditées et traduites en latin par Gérard Garitte, *La prise de Jérusalem par les Perses en 614*, *Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium* 202-203, 340-341 & 347-348, Louvain, 1960 et 1973-1974.

¹⁶ Nous suivons principalement Walter E. Kaegi, *Heraclius Emperor of Byzantium*, Cambridge, 2003, 65-80 avec une attention particulière à Sophrone et à Stratégios. Voir L. Lauri, *La presa*, 93.

Tibériade et Arsouf. Les juifs se rallient aux Perses contre les chrétiens. Les habitants des alentours de Jérusalem se réfugient dans la Ville Sainte et ses murailles. Dans un premier temps, semble-t-il, elle ouvre ses portes et connaît l'installation de gouverneurs (*ostikan*) et d'une garnison perses. Mais un soulèvement mené par les factions du cirque, les *dèmes* bleus et verts, avec le soutien du bas clergé contre l'avis du parti juif et du patriarche de Jérusalem Zacharie, entraîne l'assassinat des chefs perses. On massacre la garnison perse et les juifs qui soutenaient le parti de la paix. Un contingent de l'armée romaine venu de Jéricho à Jérusalem s'enfuit quand il voit l'armée perse. Celle-ci commence alors un siège contre la Ville Sainte défendue par les milices constituées des Bleus et des Verts. À l'aide de catapultes et de sapes, les Perses parviennent à détruire une muraille au bout d'une vingtaine de jours et prennent la ville, sans doute le 5 ou le 17 mai 614¹⁷. Il s'ensuit pendant trois jours massacre des habitants, pillage de la ville et incendie d'églises.

Le pseudo-Sébeos (*Histoire de Chosroès*, ch. 24) donne la notice suivante de la prise de Jérusalem¹⁸ :

« D'abord, [les habitants de Jérusalem] se soumirent tous ensemble et offrirent au commandant et aux princes [perses] de grands présents ; puis, ayant demandé des ostikans [gouverneurs] fidèles, ils les établirent chez eux pour garder la ville. Quelques mois après, alors que toute la populace était réunie, les jeunes gens de la ville tuèrent les ostikans du roi des Perses, s'insurgèrent, et se dérochèrent à son service. Alors un combat eut lieu entre les habitants de la ville de Jérusalem, entre juifs et chrétiens ; la foule des chrétiens prit le dessus, elle frappa et extermina beaucoup de juifs ; les autres, sautant par-dessus les murailles, se rendirent auprès des troupes perses. Alors Xoream, c'est-à-dire Razmiozan [Shahrbarâz], rassemblant ses soldats, alla camper autour de Jérusalem, l'assiégea et, pendant dix-neuf jours, la maintint en état de siège. Ils sapèrent les fondations de la ville et démolirent la muraille ; le 19^e jour [du siège], au mois de

¹⁷ Pour une discussion des dates, cf. B. Flusin, *Saint Anastase*, 154-158 et L. Lauri, *La presa*, 98-100. Stratégios donne comme date de la prise de la ville le 5 (ou le 3 ?) mai 614, le calendrier liturgique palestino-georgien donne le 17 mai 614.

¹⁸ Nous livrons la traduction donnée par F. Macler, *Histoire d'Héraclius par l'évêque Sébéos*, 68-70, que nous avons retouchée à partir de la traduction anglaise de R. W. Thomson (trad.), *The Armenian History Attributed to Sebeos*, Liverpool, 1999, 69.

margach, ce qui était le 27e jour du mois (sic)¹⁹ de la 25e année de la royauté d'Apruëz Xosrov [Chosroës II], dix jours après Pâques²⁰ (sic) les soldats perses s'emparèrent de Jérusalem ; pendant trois jours, ils détruisirent avec l'épée tous les habitants de la ville ; ils s'y établirent et la livrèrent aux flammes. Puis ils donnèrent l'ordre de compter les cadavres de ceux qui avaient succombé ; ce nombre s'élevait à 17.000²¹ ; ceux qu'ils firent captifs, vivants, étaient de 35.000 hommes. Ils prirent aussi le patriarche Zacharie et le gardien de la Croix et se mirent à les torturer, après avoir [vainement] cherché la Croix vivifiante. Ils exterminèrent sur le champ la plupart des ministres [de l'Eglise] en leur coupant la tête. On leur montra l'endroit où était cachée [la Croix], et, la prenant, ils l'emportèrent en captivité ; puis ils rassemblèrent l'argent et l'or de la ville et les apportèrent à la Porte du roi [à Ctésiphon]. »

En 627-629, Héraclius porte la guerre en territoire perse, obligeant l'armée perse à évacuer la Palestine et autres territoires conquis et il renverse Chosroës II qui est assassiné par les siens en 628. Il récupère la « vraie Croix » qui avait été emportée en butin à Ctésiphon et la ramène triomphalement à Jérusalem le 21 mars 630. Les juifs sont alors expulsés de Jérusalem voire massacrés²².

Revenons à la théorie de la guerre juste. On pourrait imaginer le point de vue sassanide, que ne développent évidemment ni Stratégios ni Sophrone. L'invasion de l'armée perse pouvait être vue comme légitime, ce qui n'est évidemment pas le point de vue romain : il s'agit en 609 pour les Perses de punir l'empereur Phocas qui avait « usurpé » le trône impérial de l'empereur Maurice, celui-là même qui avait porté au pouvoir Chosroës II. L'usurpation du pouvoir par Héraclius

¹⁹ D'après la remarque de B. Flusin, *Anastase*, 154, il faudrait corriger le texte en suivant l'*Histoire des Ardzrouni* de Thomas Ardzrouni (trad. Bousset, 79) : « il arriva que le 19^e jour (c'est-à-dire après le début du siège), qui était le 28 du mois de *margats*, la 25^e année du règne de Chosroës, dit Aprovez, dix jours après la fête de Pâques, il prit la ville et durant trois jours, extermina tous les habitants. » Cela correspond à la date du 18 ou 19 mai 614/615, date qui est fautive, puisque, selon toute vraisemblance, Jérusalem fut prise en mai 613/614.

²⁰ C'est une erreur. Pâques tombait le 30 mars 614 et le 18 avril 615.

²¹ La traduction de F. Macler donnait 57 000 en suivant l'erreur de l'édition de K. Patkanian, *Sebeosi episkoposi i Herakin*, Saint-Petersbourg, 1879. Le chiffre a été corrigé en 17 000 dans l'édition de G. V. Abgaryan, *Patmut' iwn Sebeosi*, Erevan, 1979, que suit R. W. Thomson (trad.), *The Armenian History Attributed to Sebeos*, 69.

²² Cf. Kaegi, *Heraclius*, 205 ; Théophane le Confesseur, *Chronographie*, A.M. 6120 ; Eutybios d'Alexandrie, *Annales* (trad. lat. PG 111, col. 1089-1090).

en 610 ne met pas fin tout de suite à l'activité des généraux de Phocas (ainsi le général Priscus défait en 611 est le gendre de Phocas). On peut comprendre dans ce contexte que l'attaque de l'empire romain alors en pleine guerre civile par les troupes perses pouvait être présentée comme le rétablissement de la paix. Cette tentative de conquête est conduite par deux généraux Shâhîn et Sharbarâz qui obéissent à Chosroès II et commandent tout à fait régulièrement leurs troupes.

4. Trois crimes de guerre ?

4.1. Le sac de Jérusalem

Stratégios n'aborde pas la question de la légitimité de la conquête de Jérusalem. Pour lui, il s'agit en fait d'une punition divine, tout comme pour Sophrone, dont l'armée perse est un instrument du Christ contre la Ville du Christ. Sophrone écrit (*Poème anacréontique* 18, v. 31-32) :

« le Christ menait [le Mède]
pillier sa propre ville »²³

Stratégios, raconte comment deux moines voient d'abord des anges placés au-dessus des murailles qui défendent la cité sainte. Puis un jour les anges ont déserté les remparts et les deux moines annoncent aux Perses : « A cause de nos péchés, Dieu nous a livrés entre vos mains » (*La prise de Jérusalem* ch. 5, § 24).

Pour ce qui est de l'action contre les populations civiles, la difficulté est que l'armée qui défend Jérusalem est une milice civile. Cela contribue à affaiblir les frontières entre combattants et civils. Cependant Sophrone dénonce ce qui pourrait apparaître comme des « crimes de guerre » contre la population manifestement non-combattante que sont les moines, vieillards, enfants et femmes (*Poème anacréontique* 14, v. 86-90, manuscrit P) :

« Brandissant une épée rouge [de sang]
[le Perse] sabrait le peuple des mortels,

²³ Χριστὸς αὐτὸν ἤγεν
ἰδίην πτόλιν σκυλεῦσαι.

*saints et purs citoyens,
[vieillards] chenus, adolescents, simples femmes »²⁴*

Pour Stratégios, la condamnation de ce qui pourrait apparaître comme des « crimes du guerre » se fait par le recours à l'image de la bête (*La prise de Jérusalem* ch. 8, § 8) – nous traduisons l'arabe dans la version A – :

« Les Perses entraient [et se jetaient] sur eux avec colère (bi-ğaðab) comme le lion, leurs dents grinçaient sous la colère (min al-ğaðab) et leur courroux (ħaradu-hum) [était] comme celui de chiens hurlant. Aussi, quand ils pénétrèrent dans la ville, ils tuaient quiconque ils rencontraient et n'avaient de pitié ni pour homme, ni pour femme, ni pour vieillard, ni pour jeune, ni pour petit enfant, ni pour prêtre, ni pour moine, ni pour vierge [consacrée]. »

Stratégios a la même insistance que Sophrone sur le fait que la tuerie militaire est étendue même aux catégories qui ne participent pas au combats, mais il explique psychologiquement cette action par une colère animale, sauvage, de lions ou de chiens. L'inhumanité de l'acte est soulignée par la métaphore bestiale qui s'étend même aux victimes puisque Stratégios écrit (*La prise de Jérusalem* ch. 8, § 16) : « *et ils égorgeaient les vieillards comme des bêtes (šibha al-bahā'im)* ». On a l'impression que le déchaînement des passions est cependant limité au temps du sac de la ville, qui selon le pseudo-Sébéos, dura trois jours²⁵. Stratégios consacre finalement peu de lignes à ce moment pour s'étendre davantage sur les atrocités commises ensuite. Le général perse Shahrbarâz fait annoncer par voix de crieur public à « *tous ceux qui sont cachés de sortir en paix avec l'assurance qu'ils ne craindront rien* » (*La prise de Jérusalem* ch. 9, § 2). C'est le premier acte de transition entre le temps de la guerre et le temps de la paix et du contrôle de la population.

²⁴ Φοινικὸν ξίφος κορύσσω
μερόπων ἔτεμνε δῆμους,
ιερώων ἀγνῶν πολιτῶν,
πολιῶν, νέων, γυναίων.

²⁵ Pseudo-Sébéos, 68-69 : « Pendant trois jours, ils détruisirent avec l'épée tous les habitants de la ville » Voir B. Flusin, *Saint Anastase*, 154 et 164.

4.2. Le massacre au bassin de Mamila

Vient un moment qui est peut-être le plus révélateur de la violence militaire. En effet, alors que sur le moment de la prise de la ville, Stratégios insiste sur la passion qui brouille le jugement et les sentiments des soldats, ici tout se passe sous le contrôle de l'armée perse. Le général fait procéder alors à un interrogatoire sur le métier de chacun pour les emmener éventuellement en Perse. Le reste de la population qui n'était pas « utile » professionnellement, et donc surtout les femmes, est parqué dans le bassin de Mamila (dont les traces sont encore visibles au nord-ouest de Jérusalem) gardé par des soldats perses. Beaucoup meurent de soif et de faim. Stratégios continue en expliquant (*La prise de Jérusalem* ch. 9, § 7) : « *du fait de leur multitude, à cause de l'étroitesse du lieu, les femmes et les hommes se piétinaient à la façon des bêtes (ka-šibha al-bahā īm)* »

Remarquablement, Stratégios mentionne explicitement les femmes qui étaient en grand nombre apparemment. A ce moment, des juifs proposent de racheter aux Perses ceux des chrétiens enfermés qui se feraient juifs. Puis devant le refus des chrétiens, « *les juifs se mirent dans une colère terrible et leur courroux était comme celui des chiens* » (*La prise de Jérusalem* ch. 10, § 4). Ils rachètent alors des chrétiens pour les égorger « *comme des moutons qu'on égorge* ». A ce moment, les chrétiens crient aux juifs : « *ce ne sont pas les Perses qui nous ont tués, mais c'est bien vous qui nous avez tués* » (*La prise de Jérusalem* ch. 10, § 8).

Même s'il est plus intéressé par la culpabilité juive, Stratégios reconnaît implicitement la responsabilité de l'armée perse dans cette tuerie, puisqu'elle sépare habilement la population en déportant la partie « utile » et en internant la partie « inutile » dans le bassin de Mamila. Stratégios fait porter l'essentiel de la responsabilité aux juifs dans le massacre de Mamila, tout en insistant aussi sur la chaleur, l'étroitesse, la soif et la faim, causes de la mort d'un grand nombre. Or sur ce point, l'armée perse est, pourtant, en fin de compte, l'auteur de ces mauvais traitements.

4.3. Transformation de moniales en concubines

Alors que la destruction des églises est imputée aux juifs par Stratégios (destruction qui, selon les archéologues, se limite à des

incendies²⁶), l'armée perse se rend coupable d'un troisième « crime de guerre²⁷ ». Fidèle à sa comparaison des victimes à de doux animaux, Stratégios raconte que 400 moniales sont expulsées « *comme des colombes (ka-miṭli-l-ḥamām)* » (*La prise de Jérusalem* ch. 12, § 2) d'un monastère à l'ouest du Mont des oliviers pour être données en concubines aux soldats. Beaucoup, refusant cette situation, se seraient offertes au glaive des soldats, si du moins cet épisode est authentique.

5. Le récit de Stratégios entre lamentation théologique et documentation juridique

L'excès de violence militaire n'est évidemment pas dans l'acte de conquête de la ville, mais dans les trois jours de massacre généralisé qui l'accompagnent et dans l'internement au bassin de Mamila. Sophrone et Stratégios condamnent les tueries contre des populations manifestement non-combattantes.

5.1. Une perspective théologique fondamentale

L'essentiel du texte de Stratégios constitue une réponse à une question théologique qu'il met dans la bouche du diable : « *ô peuple chrétien, pourquoi vous leurrez-vous ? Pourquoi votre recours est-il vain ? Il vous a abandonnés orphelins, votre Christ.* » (*Prise de Jérusalem* ch. 13, § 66) Cette interrogation participe du contexte de guerre religieusement justifiée dans lequel s'inscrit la prise de Jérusalem. Le questionnement de Stratégios n'est pas de nature phénoménologique ni juridique, mais théologique et partisan. Le lecteur sera donc conscient que les éléments de dénonciation que nous allons présenter par la suite sont secondaires par rapport à la lamentation théologique et partisane qui est première. Les péchés à l'origine de la punition divine ne sont pas explicités, sinon apparemment la perversité des prêtres et les violences des factions du cirque, les *dèmes* des

²⁶ Voir Y. Stoyanov, *Defenders and Enemies*, 11-24.

²⁷ Le premier « crime de guerre » serait constitué par les massacres lors de la prise de la ville et le deuxième par les mauvais traitements que constitue l'internement au bassin de Mamila, sans parler de la déportation qu'on ne traitera pas dans cet exposé.

Bleus et des Verts²⁸. Le massacre des juifs par ces *dèmes* lors de la révolte contre la garnison perse n'est pas mentionné explicitement²⁹.

Inversement, la réflexion sur les droits de l'homme au XVIII^e siècle et sur les « crimes de guerre » au XX^e siècle naît dans un contexte de sécularisation des sociétés occidentales. Les deux contextes étant très différents, on tentera néanmoins une comparaison.

5.2. Victimes civiles et victimes militaires

Car ce serait une erreur de croire que cette littérature de lamentation, dont fait partie le récit de Stratégios, est inconsciente de la dimension scandaleuse de ces excès de violence. Paradoxalement, l'aspect théologique et eschatologique qui fait de l'armée perse un instrument du châtement divin permet d'objectiver les épreuves auxquelles sont soumis les chrétiens de Jérusalem.

Sophrone comme Stratégios, avons-nous vu, insistent sur le fait qu'enfants, femmes, moines, prêtres et vieillards³⁰ ont subi la violence du sac de la ville sainte alors que ce sont des populations non-combattantes. Les massacres entre hommes en armes, voire entre hommes en âge de porter les armes, font partie de la guerre ; exécuter les autres relèvent d'un abus répréhensible.

5.3 Des victimes placées dans la catégorie des martyrs

Dans cette perspective, la principale catégorie à laquelle recourt Stratégios pour qualifier l'excès de violence militaire est celle

²⁸ Cf. Stratégios, *La prise de Jérusalem*, ch. 4 et 2.

²⁹ Dans le contexte général de guerre civile de l'époque entre Bleus et Verts, avec même l'intervention des milices juives, il n'est pas surprenant qu'une source chrétienne comme Stratégios minimise ou ignore un tel massacre mentionné pourtant par le pseudo-Sébéos, d'autant plus que l'alliance de fait du patriarche Zacharie et du parti juif pour se soumettre aux Perses avait peut-être suscité une accusation de trahison de la part des *dèmes* unifiés (si l'on peut tenter une reconstitution des événements).

³⁰ « *Saints et purs citoyens, / [vieillards] chenus, adolescents, simples femmes* » (*Poème anacréontique* 14, v. 89-90) et « *[Les soldats perses] n'avaient de pitié ni pour homme, ni pour femme, ni pour vieillard, ni pour jeune, ni pour petit enfant, ni pour prêtre, ni pour moine, ni pour vierge [consacrée].* » (*La prise de Jérusalem* ch. 8, § 8).

du martyr. Comme l'a noté B. Flusin, les religieuses du Mont des Oliviers sont appelées martyres : « *Elles étaient tuées par les ennemis, versèrent leur sang, gardèrent leur corps intact de souillure et s'empressèrent avec grand zèle vers la mort du martyr.* » (*La prise de Jérusalem*, ch. 12, § 21). Il en va de même pour nombres de victimes à Mamila : « *Combien de gens les juifs achetèrent-ils ? Combien tuèrent-ils qui devinrent martyrs du Christ* » (ch. 11, § 5). Ces récits de martyres sont une façon de célébrer les victimes et d'opposer à la cruauté du massacre, la mémoire pieuse qui reconnaît dans les victimes des êtres humains croyants et fidèles. En haussant les victimes au statut de martyrs, Stratégios et ses contemporains font le procès de l'intention perverse des ennemis (Perses et juifs) et affirment l'innocence des martyrs (chrétiens).

La dimension juridique n'est peut-être pas tout à fait absente de l'époque. En effet, lors du retour triomphal d'Héraclius à Jérusalem en 630 le chroniqueur arabe Eutychios d'Alexandrie rapporte que les juifs de Tibériade et de toute la Galilée, inquiets d'éventuelles représailles auraient rejoint l'empereur et obtenu de lui un document écrit, scellé de son sceau, garantissant leur sécurité³¹ : des massacres s'en suivirent malgré tout. Un droit est donc évoqué, si l'on s'appuie sur Eutychios d'Alexandrie, dans la négociation entre deux communautés religieuses. La notion de responsabilité (juridique ?), quand elle est abordée par Stratégios dans le cas du massacre de Mamila, est étrangement davantage reportée sur la figure proche du juif considéré comme traître. A bon droit, Peter Schäfer a pu parler à propos du récit de Stratégios d'une « polémique antisémite soutenue par des informations historiques »³². La figure lointaine du Perse pourtant responsable de fait, elle, est présentée comme simple instrument de la vengeance divine.

³¹ Cf. G. Dagron, V. Déroche, *Juifs et chrétiens en Orient byzantin*, Paris, 2010, 28 qui s'appuient sur Eutychios d'Alexandrie, *Annales* (trad. lat. PG 111, col. 1089-1090).

³² P. Schäfer, *Geschichte der Juden in der Antike*, Stuttgart, 1063, 221, cité par A. Cameron, *Blaming the Jews, the seventh-century invasions of Palestine in context*, *Mélanges Gilbert Dagron, T&MByz*, 14, 2002, 62.

5.4. *Un décompte des morts tout à fait singulier*

A la fin du récit de Stratégios se trouve un document très précieux pour l'historien. C'est une liste faite par un certain Thomas, chef fossoyeur, accompagné de sa femme Marie Madeleine. Y sont comptés les morts qu'ils ont collectés pour les enterrer dans les différents lieux de Jérusalem et des alentours. Cette liste montre la perception (au moins de la part de Stratégios) d'une spécificité de l'événement qu'il faut analyser : « *qui veut comprendre ce qui s'est passé à Jérusalem, qu'il les interroge* » (*Prise de Jérusalem* ch. 23, § 3 georgien).

Voilà l'aspect le plus original de notre texte. Il faut s'arrêter sur ce compte des victimes. Joseph-Thadée Milik³³ et Bernard Flusin³⁴ en ont donné une présentation en fonction des différentes versions georgienne (G) ou arabes (A, B, C, V) publiées par Gérard Garitte (*Prise de Jérusalem*, ch. 23) auxquelles s'ajoute la version arabe du *Parisinus arabicus* 262 publiée jadis par Alphonse Couret³⁵ (P). Nous reprenons ce tableau plus bas, en réorganisant seulement les colonnes pour mettre ensemble les manuscrits apparentés. En effet, une lecture attentive du tableau montre des omissions communes à G C et V, par exemple, pour les données des Réservoirs (?), de Saint-Passarion, qui conduisent à faire de G C et V une même famille de manuscrits apparentés. Il en va de même pour les manuscrits A B et P qui ont, tous trois, des omissions de données pour le Gérocomion patriarcal : A B et P forment donc une même famille de manuscrits apparentés. Il faudrait faire un patient travail de comparaison des chiffres à l'intérieur de ces deux familles puis entre ces deux familles pour obtenir, chaque fois, le bon chiffre. Mais la marge d'incertitude reste telle qu'elle a découragé nos efforts.

Malgré les erreurs de copistes sur les chiffres, on est frappé par la méticulosité de ce calcul macabre. Que valent ces chiffres ? Il semble que le total donné par la version georgienne (G) : 66.509 morts corresponde à l'*Opuscule sur la captivité en Perse* qui parle d'un nombre

³³ J. T. Milik, *La topographie de Jérusalem vers la fin de l'époque byzantine, Mélanges de l'Université Saint-Joseph (Mélanges offerts au Père René Mousterde)*, n° 37, Beyrouth, 1960-1961, [125-189] 133.

³⁴ B. Flusin, *Anastase*, 159-161.

³⁵ A. Couret, *La prise de Jérusalem par les Perses en 614. Trois nouveaux documents*, Orléans, 1896, 31-43 s'appuie sur *Parisinus Arabicus* 262, f. 140-253.

de victimes ensevelies allant « jusqu'à 65.000 » (ἀχρι χιλιάδων ἐξήκοντα πέντε³⁶). Ce pourrait-être le bon chiffre, corroboré par les 36.509 du manuscrit B (sans doute une faute³⁷ pour 66.509). L'allure du document, son aspect comptable inciterait à lui faire confiance. L'importance du nombre de morts régulièrement autour de citernes, bassins ou piscines a quelque chose qui semble engager à croire ce calcul. Était-ce là une cachette pratique où les massacres ont eu lieu ? Faut-il supposer simplement qu'on soit mort par manque d'eau, les ressources en eau étant notoirement insuffisante pour une si grande population ?

Pour ce qui est des morts près du bassin de Mamila, on a deux chiffres : 4.518 ou 24.518. Cela donne une idée de l'incertitude qui repose sur l'absence ou la présence du chiffre des dizaines de milliers. Il semble que pour obtenir le total de 66.509, il soit nécessaire de prendre plutôt 24.518. De plus, si l'on compte que l'espace pour une piste de danse est de 2 personnes par mètre carré, on peut raisonnablement penser, dans une comparaison, hélas, fort macabre, que plus de 12.000 personnes ont pu être entassées dans 6.000 mètres carrés. Et 24.000 personnes correspondraient à un entassement serré. Que peut dire l'archéologie ? En 1992, l'archéologue israélien Ronny Reich³⁸ retrouve des milliers et des milliers de fragments d'os et donc les traces d'un lieu d'enterrement pour un massacre de masse dans une grotte voisine du bassin de Mamila. Un cimetière était apparu à Mamila au VII^e siècle. Yossi Nagar a identifié un minimum de 526 individus distincts à partir des fragments d'os découverts par l'équipe de Ronny Reich. Les victimes, par certains traits génétiques, se révèlent différentes des populations juives et bédouines contemporaines, avec une proportion de 62 % de femmes âgées principalement de 30 à 35 ans³⁹. Mais avec le chiffre de 526 individus distincts dans la

³⁶ PG 86/2, col. 3236 B.

³⁷ En effet, A donne 62.455 et P donne 62.455 ; il se pourrait que les dizaine de milliers (soixante mille) A et P soient dans le vrai, en écho à G. B avec 36.509 serait juste pour les milliers, les centaines, les dizaines et les unités.

³⁸ Ronny Reich, 'God knows their Names' Mass Christian grave revealed in Jerusalem, *Biblical Archeology Review*, 22/2, mars/avril 1996, 26-33.

³⁹ Yossi Nagar (avec C. Taitz et Ronny Reich), *What can we make of these fragments ? Excavation at 'Mamila' cave, Byzantine period, Jerusalem, International Journal of Osteoarcheology*, 9, 1999, 29-38.

grotte de Mamila, il faut imaginer, en plus du charnier de cette caverne, que le cimetière de Mamila était sans doute immense.

L'incertitude des chiffres dans l'Antiquité appelle à la prudence. Apparemment, ce décompte a été fait, à la demande des Perses, si l'on en croit le pseudo-Sébéos (*Histoire de Chosroès*, ch. 24) : « *Puis [les soldats perses] donnèrent l'ordre de compter les cadavres de ceux qui avaient succombé.* » Il n'en a pu être autrement, à un moment où l'armée perse dominait la ville qu'elle venait de prendre. Quelle a été l'intention de ce calcul ? Prosaïquement, il s'agissait peut-être de rémunérer les fossoyeurs au nombre de victimes enterrées. Il faut supposer que l'on a alors compté indistinctement les morts de Jérusalem et des nombreux réfugiés avec ceux des Perses.

Le pseudo-Sébéos (*Histoire de Chosroès*, ch. 24) parle, lui, de 17.000 morts⁴⁰, chiffre qui paraît plus raisonnable. Comme la population de Jérusalem se monte probablement au VI^e siècle à 50.000 habitants⁴¹ du fait des ressources en eau, même si l'on estime qu'elle a plus que doublé avec l'afflux des réfugiés en 614 et que les Perses auraient perdu des milliers de soldats dans l'assaut, on a quelque peine à accepter des pertes de l'ordre de 65.000. Il faudrait que Jérusalem ait quadruplé ou quintuplé ! Bref, notre opinion reste suspendue dans l'incertitude entre la précision comptable apparente de ce document et la difficulté à accepter un tel chiffre dans l'idée que nous nous faisons de la population de Jérusalem à cette époque.

Tableau du nombre des morts retrouvés à Jérusalem après le sac de 614 ap. J.-C. au chapitre 23 du Récit de la prise de Jérusalem écrit par Stratégios

| LIEUX / VERSIONS | G | C | V | A | B | P |
|-------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Saint-Georges | 7 | 7 | 70 | 7 | 7 | 7 |
| Palais des Princes | 28 | 28 | 18 | 18 | 18 | 18 |
| Citernes | 275 | 295 | 157 | 257 | 257 | 250 |
| Portes de Sion | 2270 | 2250 | 2058 | 2250 | 2250 | — |
| Néa | 600 | 600 | 6 | 290 | 290 | 290 |
| Sainte-Sophie | 477 | 467 | 457 | 367 | 367 | 369 |

⁴⁰ S'il faut corriger la faute apparemment sur les 57.000 : voir J. Howard-Johnston (trad.), *The Armenian History Attributed to Sebeos*, 69. Voir la discussion supra, n. 21.

⁴¹ Cf. la bibliographie donnée par L. Lauri, *La presa*, 101, n. 890.

| | | | | | | |
|------------------------------|------|--------------------|------|-------|-------|-------|
| SS. Cosme-et-Damien | 2212 | 2214 | 2112 | 2112 | 2112 | 2112 |
| Bibliothèque (?) de la Néa | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 |
| Monastère de la S. Anastasis | 212 | 212 | 212 | 212 | 212 | 212 |
| Agora | 38 | 38 | 38 | 38 | 38 | 38 |
| Eglise de la Samaritaine | 919 | 919 | 713 | 723 | 723 | 723 |
| Val de Saint-Cyrique | 1449 | 1449 | 1447 | 1409 | 1409 | 1407 |
| Ouest de Sion | 196 | 193 | 176 | 196 | 196 | 197 |
| Probatique | 2107 | 2107 | 2107 | 2107 | 2107 | 2107 |
| Val Saint-Jacques | 308 | – | 318 | 1700 | 1700 | 1700 |
| Boucherie (?) | 921 | 921 | 721 | 308 | 308 | 308 |
| Réservoirs (?) | – | – | – | 8111 | 8111 | 8111 |
| Saint-Passarion | – | – | – | 1708 | 1708 | 1708 |
| Fontaine de Siloé | 2818 | 2300 | 2118 | 2318 | 2318 | 2318 |
| Devant Siloé | – | 518 | – | – | – | – |
| Mamila | 4518 | 4518 ⁴² | 4618 | 24518 | 24518 | 24518 |
| Géromion patriarcal | 318 | 318 | 317 | – | – | – |
| La Ville d'Or | 1202 | 1212 | 1280 | 1202 | 1202 | 1202 |
| Saint-Jean-le-Haut | 4219 | 4213 | 1213 | 4250 | 4250 | 4250 |
| Géromion royal | 780 | – | 167 | 167 | 167 | 167 |
| Mont des Oliviers | 1207 | 1213 | 1207 | 1207 | 1207 | 1207 |
| Matroneum de l'Anastasis | 300 | – | 300 | 83 | 83 | 83 |
| Petite Avenue | 202 | 202 | 230 | 202 | 202 | 102 |
| Grande Avenue | 317 | 300 | 317 | 317 | 319 | 417 |
| Saint-Sérapion | 338 | 330 | 38 | 38 | 38 | 38 |
| Devant le Golgotha | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 |
| Cavernes, citernes, jardins | 6917 | 6917 | 6727 | 6917 | 6917 | 6707 |
| Tour de David | 2210 | 2210 | 2210 | 2210 | – | 2210 |
| Rempart de la ville | 265 | 265 | 265 | 265 | 265 | 265 |

⁴² On trouve aussi le chiffre de 4522.

| | | | | | | |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Brèche | 9609 | 809 | 2100 | 1809 | 1809 | 1800 |
| Total annon- cé | 66509 | 37484 | 33067 | 62455 | 36509 | 62455 |
| Total réel | 47589 | 36869 | 33877 | 66466 | 65524 | 64991 |

L'usage que fait Stratégios⁴³ de ce document est remarquable. Comparant Thomas, le chef fossoyeur, et sa femme à Nicodème et Marie Madeleine qui rendirent les derniers soins au Christ défunt, notre auteur affirme (selon la version georgienne, en accord avec l'*Opuscule sur la captivité en Perse*) que « *quand les Perses partirent, [Thomas et les siens] commencèrent à rechercher ceux qui avaient été tués par eux [les Perses], perdus dans la cité et ses environs, sur toutes les places et en tout lieu (...). Ils notifèrent la terrible mortalité que subit le peuple fidèle* ». Pour Stratégios, les victimes ne sont que chrétiennes.

Voilà, en tout cas, un événement qui appelle à une forme d'enquête, où la dimension quantitative joue un rôle essentiel dans la perception de l'événement. Cet aspect comptable des faits appartient au procès-verbal presque judiciaire, même si l'acte d'accusation contre les Perses n'est pas dressé explicitement. On peut y déceler la volonté de procéder à un inventaire des victimes (supposées chrétiennes). Doit-on y lire un appel à une justice divine devant laquelle ce document pourrait tenir lieu de preuve des exactions commises par les Perses (et/ou les juifs) contre les habitants de Jérusalem ?

Quoi qu'il en soit, l'usage fait par Stratégios (sans doute avant 630) de ce décompte macabre et le pacte de sécurité scellé (puis violé) entre Héraclius et les juifs de Galilée en 630 sont sans doute le signe d'une forme de judiciarisation possible des relations conflictuelles entre chrétiens, juifs et Perses. Une telle exigence de justice documentée par l'usage de ce décompte s'inscrirait dans la justification d'une « guerre sainte » contre l'ennemi, par delà la qualification théologique de punition divine. Cet appel à une justice divine fait écho

⁴³ Nous suivons ici L. Lauri, *La presa*, 269 qui juge que c'est bien Stratégios (plutôt qu'un continuateur), se servant comme source de l'*Opuscule sur la captivité en Perse*, qui a probablement inséré le chapitre 24 avec le document de Thomas en conclusion de son œuvre. Dans ce cas, les parallèles entre la version georgienne et l'*Opuscule sur la captivité en Perse* montrent que l'introduction : « quand les Perses partirent, ils commencèrent à rechercher... » est sans doute de la main de Stratégios (même s'ils sont absents des versions arabes A et B)

au sentiment partagé puisque sur la mosaïque à l'entrée de la grotte de Mamila a été écrit : « *Pour le salut et la rédemption de ceux dont le Seigneur connaît les noms, amen* »⁴⁴. Dieu est appelé à sauver les victimes. Ces massacres ont pu servir à la mobilisation des soldats d'Héraclius dans les années 620, si l'on en croit les deux harangues que Théophane le Confesseur place dans la bouche de l'empereur, comme on l'a vu plus haut. Car le souvenir de la punition divine que représente l'événement n'est paradoxalement pas très éloigné de l'appel à la vengeance divine. Sophrone dans son poème anacréontique *Sur la précieuse Croix* associe la lamentation sur Jérusalem à une sorte de refrain appelant à la vengeance divine :

« *Les enfants de la Perse ennemie de Dieu
que le Christ les dompte par les mains des chrétiens !* »⁴⁵

5.5. Humanité et animalité

Intéressons-nous maintenant à un autre aspect de cette description de l'excessive violence militaire : le recours aux métaphores animalières. L'auteur quitte la théologie pour une forme de poésie de lamentation. En ce sens, en-deça et au-delà du concept de « crime de guerre », Stratégios établit un cadre où l'agresseur et l'agressé perdent leur humanité. La seule différence entre eux réside en ce que l'agresseur est comparé à des fauves : lion ou chien hurlant, tandis que l'agressé est comparé à des animaux domestiques ou quasi-domestiques : brebis ou colombes. Par le détour de ce trait qui relève de la fable, l'écrivain note l'effet de la violence qui réduit l'être humain à son corps⁴⁶.

⁴⁴ Ὑπὲρ σωτηρίας καὶ ἀντιλήψεως ὧν ὁ κύριος γινώσκει τὰ ὀνόματα, ἀμήν. Cf. L. Lauri, *La presa*, 102, citant l'édition de cette inscription faite en 2012 par Di Segni.

⁴⁵ *Poèmes anacréontiques*, 14, v. 91-92 : Περσίδος ἀντιθέου δῦσμορα τέκνα / Χριστιανῶν παλάμαις Χριστῆ δαμάσσοις.

⁴⁶ Rappelons les éléments que nous avons relevé au cours de notre exposé. Lors du sac de Jérusalem, « *les Perses entraient [et se jetaient] sur eux avec colère (bi-ğaðab) comme le lion, leurs dents grinçaient sous la colère (min al-ğaðab) et leur courroux (haradu-hum) [était] comme celui de chiens hurlant.* » (*La prise de Jérusalem* ch. 8, § 8). « *et ils égorgeaient les vieillards comme des bêtes (šibha al-bahā'im)* » (ch. 8, § 16). A Mamila, « *du fait de leur multitude, à cause de l'étroitesse du lieu, les femmes et les hommes se piétinaient à la façon des bêtes (ka-*

Est-il possible que cette image poétique soit utilisée justement pour souligner et objectiver la transgression des droits de la personne, et en particulier du corps dont l'intégrité doit être préservée ? On peut certes rapprocher ces images animalières de ce qu'on trouve dans l'*Évangile de Luc* 10, 3 : « *voici que je vous envoie comme des agneaux au milieu des loups* »⁴⁷. Peut-on aussi y déceler un point de convergence possible avec les droits de l'homme ou bien la définition des « crimes de guerre » selon le tribunal de Nuremberg, même si les contextes sont bien évidemment différents ? Peut-être, si l'on rapproche notre auteur du « droit des gens » (*ius gentium*), cet ancêtre des droits de l'homme qui, selon la formulation du juriste Ulpien, au II^e siècle après J.-C., reprise au tout début du *Digeste* de Justinien en 533, est le propre de l'homme : « *le droit naturel est celui de tous les animaux, tandis que le droit des gens est commun seulement entre les hommes.* »⁴⁸ En transformant poétiquement en animaux agresseurs et victimes, Stratégios aurait pu montrer implicitement qu'on sortait du « droit des gens ».

6. Conclusion

Avant la naissance des concepts modernes des droits de l'homme et de crimes de guerre, les concepts de « guerre juste » et de « droit des gens » sont les seuls peut-être qui appartiennent à l'horizon de pensée d'un moine comme Stratégios pour réfléchir à l'excès de violence militaire. On peut voir naître chez lui une pensée contradictoire fondée d'abord largement et explicitement sur l'idée de punition divine vue traditionnellement comme une « leçon » (παιδεία), c'est-à-dire un chemin de perfection par la souffrance. Mais un certain nombre de concepts ou de pré-concepts entrent en contradiction avec son idée dominante de punition divine.

sibha al-bahā'im) » (ch. 9, § 7). « *Les juifs se mirent dans une colère terrible et leur courroux était comme celui des chiens* » (ch. 10, § 4). Ils rachètent alors des chrétiens pour les égorger « *comme des moutons qu'on égorge* ». Des centaines de moniales sont expulsées « *comme des colombes (ka-mīli-l-ḥamām)* » et livrées comme concubines aux soldats perses (ch. 12, § 2).

⁴⁷ Ἴδοὺ ἀποστέλλω ὑμᾶς ὡς ἄρνας ἐν μέσῳ λύκων. Nous remercions Abdeia Balbo de cette suggestion.

⁴⁸ [*Ius gentium est quo gentes humanae utuntur. Quod a naturali recedere facile intelligere licet, quia*] *illud omnibus animalibus, hoc solis hominibus inter se commune sit.* Digeste 1, 1, 1, 4.

1. D'abord, la violence militaire est objectivée dans son excès par Stratégios dans son récit de la *Prise de Jérusalem* comme le fait Sophrone dans ses *Poèmes anacréontiques*. Ils se placent du point de vue de la distinction entre les hommes en mesure de combattre et tout le reste de la société incapable de combattre, pour raison de sexe, d'âge ou d'interdit religieux. Cette indignation, appuyée sur des distinctions objectives, est contraire au fatalisme et à l'acceptation de la punition divine : elle suppose la conscience d'un droit bafoué par l'ennemi.

2. Le fait que Stratégios développe des récits des martyrs. La victime est alors élevée dans cette catégorie, au rang de victime volontaire, d'être doué de raison dont la liberté et la vie ont été délibérément sacrifiées. Par ce biais, Stratégios cherche à repenser le statut de victime en dépassant la passivité pour lui donner une activité qui seule peut la rendre humaine.

3. En reprenant un décompte funèbre du chef fossoyeur Thomas qui associe lieux et chiffres, Stratégios (du fait peut-être de sa source) tente de présenter une forme de preuve documentaire, par-delà la lamentation qui constitue la trame du texte, pour rendre particulièrement scandaleux le sac de Jérusalem. Avec sans doute une part de mauvaise foi, puisque les chiffres mélangent victime militaires et civiles, le récit de la *Prise de Jérusalem* culmine (dans ce qui pourrait en être le dernier chapitre) en une enquête qui cherche à objectiver l'impensable qu'est le massacre. Il y a peut-être là comme un élément de preuve juridique pour un procès imaginaire (ou à défaut des éléments de justification d'une « guerre sainte » contre les Perses).

4. La métaphore animale pose la question de l'humanité niée de la victime. Cette figure poétique permet de comprendre la violence militaire. La guerre étant en soi un acte de violence. Elle devient excès de violence quand elle cesse d'être un affrontement de deux groupes armés et se métamorphose en boucherie ou chasse à l'homme, transformant les bourreaux en fauves et les victimes en bêtes d'abattoir ou en proies. La métaphore pose la question de l'humanité de l'homme et développe implicitement en creux le rêve d'une humanité qui dépasserait l'animal par la raison et la pitié. Elle suggère implicitement que le « droit des gens », propre de l'homme, a été bafoué.

Ces quatre (pré-)concepts dessinent une tentative de Stratégios, par delà son discours habituel général de lamentation et de punition divine, pour établir un droit à l'humanité des victimes et ainsi une

condamnation de l'ὑβρις, de la « violence » militaire en tant qu'impunité à tuer indistinctement les civils. Elle est susceptible d'être utilisée ensuite dans un discours de vengeance contre les juifs ou les Perses. Evidemment on est encore loin de l'objectivation moderne des « crimes de guerre », mais l'utopie d'un recours à une justice transcendante traduit néanmoins une pensée qui ne se résout pas à accepter l'inacceptable et pose les bases de ce qui pourrait être un procès imaginaire de la violence militaire au nom de l'humanité sacrée de l'homme et de l'innocence des civils.

Peut-être que ces (pré-)concepts sont une invitation à repenser aussi aujourd'hui les droits de l'homme qui, selon Gilles Deleuze⁴⁹, risquent de devenir sinon seulement « des discours pour intellectuels ». Ils nous appellent ainsi à revenir à la métaphore vive et aussi aux cas concrets dont les idées jaillissent : « *Toutes les abominations que subit l'Homme sont des cas* » continue Deleuze. « *Ce ne sont pas des droits abstraits mais des cas abominables* ».

⁴⁹ Gilles Deleuze, *Abécédaire, G (Gauche)*, entretien filmé avec Claire Parinet diffusé sur Arte le 28 octobre 1995.

Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași
Facultatea de Istorie • Centrul de Studii Clasice și Creștine

Bd. Carol I, Nr. 11, 700506, Iași, România
Tel.: 040/0232/201634, Fax: 040/0232/201156



ISSN: 1842-3043
e-ISSN: 2393-2961